

VILLE  
DE  
MOULINS-LÈS-METZ

SEANCE DU VINGT SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, se réunit sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

**Etaient présents :**

**Etaient absents :**

**Etaient excusés :**

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :**

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de METZ

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance :

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants :

Convoqués le :  
21/04/2021

=====

**POINT 2021-25- Subventions aux Associations Moulinoises**

Rapporteur : Marc PINAULT

La Commission des Affaires Sportives et Culturelles, réunie le 16 novembre 2020, a examiné les demandes de subventions des associations moulinoises pour l'année 2021.

La Commission propose d'attribuer les subventions de fonctionnement et différentes subventions exceptionnelles selon le tableau ci-après avec pour mémoire le rappel des montants versés en 2020.

**VU** les propositions de la Commission des Affaires Sportives et Culturelles réunie le 16 novembre 2020,

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal,

**DE VERSER** les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles selon le tableau ci-après :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20210427-2021-25DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Affichage : 29/04/2021

Associations	Montants obtenus en 2020		Montants proposés pour 2021	
	Subventions de fonctionnement	Subventions exceptionnelles	Subventions de fonctionnement	Subventions exceptionnelles
Animation Moulinoise	600 €	650€	600 €	1190 €
APRAMMM	2 000 €		2 000 €	1 320€
ASC Volley-ball	3 559 €	1 750 €	3 559 €	500 €
Bibliothèque pour tous	1 063 € (avec gratuité enfants)		1 063 € (avec gratuité enfants)	
Cercle des Anciens	195 €		195 €	
Club de l'Amitié	2 490 €		2 490 €	
Foyer Culturel	1 600 €		1 600 €	
Judo-Club	1 665 €		1 665 €	
Loisirs et Détente	1 409 € (avec gratuité enfants)		1 409 € (avec gratuité enfants)	
Moulins-Lès-Metz Handball	3 000 €	1500 €	3 000 €	

Club de l'Amitié	2 490 €		2 490 €	
Foyer Culturel	1 600 €		1 600 €	
Judo-Club	1 665 €		1 665 €	
Loisirs et Détente	1 409 € (avec gratuité enfants)		1 409 € (avec gratuité enfants)	
Moulins-Lès-Metz Handball	3 000 €	1500 €	3 000 €	
Moulins-lès-Metz Handisport	1 847 €	2000 €	1 847 €	2 000 €
Moulins-Rando	604 €		604 €	
Mozaïk	271 €		271 €	
Photo Passion Moulins-Lès-Metz	300 €		300 €	
Souvenir Français	304 €		304 €	
Sporting Club	5 856 €	600 €	5 856 €	600 €
Tennis Club de la Saussaie	700 €		700 €	1 750 €
UNC	304 €		304 €	
Elle' Events		20 000 €	20 000€	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20210427-2021-25DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Affichage : 29/04/2021

**DIT** que les associations devront justifier les dépenses liées à leur projet pour lesquels elles reçoivent une subvention exceptionnelle et au plus tard pour le 30 novembre 2021 et

**DIT** que le cas échéant, la commune se réserve le droit d'adresser un titre de recettes aux associations via la Trésorerie pour le remboursement du montant trop perçu.

**DIT** que les élus suivants ne participent pas au vote :

Monsieur Jean BAUCHEZ, Président du Souvenir Français,  
Madame Armelle CHAMPLON, Présidente de la Bibliothèque pour tous et le Cercle des Anciens,  
Madame Claudie FUZEWSKI, Présidente du Club de l'amitié,  
Madame Bernadette LAPAQUE, Présidente du Foyer Culturel,  
Madame Maryse GLEMET, Membre du club de l'amitié,  
Madame Pascale HOLLE, Présidente de Loisirs et Détente.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité**



FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
MOULINS-LES-METZ, le 27/04/2021

Le Maire,  
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.